

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 15 du 28 mars 2014**

TEXTE SIGNALE

**DÉCRET N° 2013-1275**

modifiant le décret n° 2010-1660 du 29 décembre 2010 suspendant l'effet de certaines dispositions réglementaires relatives à la détermination du taux des salaires des ouvriers et techniciens à statut ouvrier du ministère de la défense.

*Du 27 décembre 2013*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

**DÉCRET N° 2013-1275 modifiant le décret n° 2010-1660 du 29 décembre 2010 suspendant l'effet de certaines dispositions réglementaires relatives à la détermination du taux des salaires des ouvriers et techniciens à statut ouvrier du ministère de la défense.**

*Du 27 décembre 2013*

NOR D E F H 1 3 3 0 8 8 8 D

---

*Texte modifié :*

Décret n° 2010-1660 du 29 décembre 2010 (JO n° 302 du 30 décembre 2010, texte n° 12 ; signalé au BOC 4/2011 ; BOEM 355-0.1.3.2) modifié.

*Référence de publication :* JO n° 302 du 29 décembre 2013, texte n° 39 ; signalé au BOC 15/2014.

---

Publics concernés : techniciens à statut ouvrier et ouvriers du ministère de la défense.

Objet : suspension de la revalorisation des bordereaux de salaire des ouvriers de l'État pour l'année 2014.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le texte prolonge la suspension du bordereau de salaire des ouvriers pour l'année 2014.

Références : le texte modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la défense,

Vu le décret n° 51-582 du 22 mai 1951 relatif à la détermination des taux des salaires des ouvriers de la défense nationale ;

Vu le décret n° 67-99 du 31 janvier 1967 modifié relatif à la détermination des taux des salaires des techniciens à statut ouvrier du ministère des armées ;

Vu le décret n° 67-100 du 31 janvier 1967 modifié relatif à la détermination des taux des salaires des ouvriers du ministère des armées ;

Vu le décret n° 2010-1660 du 29 décembre 2010 modifié suspendant l'effet de certaines dispositions réglementaires relatives à la détermination du taux des salaires des ouvriers et techniciens à statut ouvrier du ministère de la défense,

Décète :

Art. 1er. À l'article 1<sup>er</sup> du décret du 29 décembre 2010 susvisé, les mots : « 31 décembre 2013 » sont remplacés par les mots : « 31 décembre 2014 ».

Art. 2. Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de la défense, le ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des

finances, chargé du budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 décembre 2013.

Jean-Marc AYRAULT.

Par le Premier ministre :

*Le ministre de la défense,*

Jean-Yves LE DRIAN.

*Le ministre de l'économie et des finances,*

Pierre MOSCOVICI.

*La ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique,*

Marylise LEBRANCHU.

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,*

Bernard CAZENEUVE.